

## Lutte contre la dissémination illicite des armes légères (ALPC) et de leurs munitions



En l'espace d'une vingtaine d'années, l'héritage des surplus de stocks d'armes héritées de la Guerre Froide, l'arrivée de nouveaux acteurs étatiques et privés, la course aux matières premières et la mondialisation des échanges ont donné une nouvelle dimension aux **trafics d'armes légères et de leurs munitions**.

Ces armes sont aujourd'hui à l'intersection de quatre menaces majeures qui favorisent la naissance de « zones grises » : les conflits régionaux, la déliquescence des Etats, le crime organisé et le terrorisme.

La dissémination illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) constitue l'un des facteurs majeurs de **déstabilisation des Etats**, en particulier dans les pays en voie de développement. Les ALPC sont les principaux armements utilisés dans la majorité des conflits régionaux qui ont sévi depuis 1990, tuant plus de 500 000 personnes par an selon certaines estimations.



La lutte contre les Armes légères et de petit calibre (ALPC) passe par la destruction des stocks.

La communauté internationale - la France tout particulièrement - s'est mobilisée depuis une dizaine d'années, à travers une **série d'initiatives** au sein des Nations Unies et de nombreuses organisations régionales, afin de se doter d'instruments de contrôle des transferts d'armes, de marquage des armes, de sécurisation des stocks y compris les munitions, et de destruction des surplus.

La plus récente de ces initiatives, lancée par la France, vise les **trafics d'armes par voie aérienne**, par des compagnies privées se situant à la fois sur le créneau du fret aérien illicite du **contournement d'embargos**, et sur le créneau légal du transport d'aide humanitaire, de troupes et de matériel pour les opérations de maintien de la paix. La problématique doit être étendue au transport par voie maritime.

La France soutient par ailleurs les activités de Désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) Désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants, qui jouent un rôle croissant dans les processus de paix, au croisement des priorités sécuritaires et de développement.

## **Nations Unies**

Le « **Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des Armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects** », adopté par consensus lors de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères de juillet 2001, fournit le **cadre général** de l'ensemble des initiatives internationales et régionales. Il comprend une série d'engagements, non contraignants, qui prévoient :

- ▶ **au niveau national**, une amélioration du contrôle sur la production, l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition des armes légères ;
- ▶ **au niveau régional**, la mise en place de moratoires sur le transfert et la

fabrication d'ALPC dans les régions affectées, et de programmes d'action régionaux destinés à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite ;

- ▶ **au niveau international**, un encouragement au renforcement de la capacité des États à coopérer pour identifier et suivre rapidement et de manière fiable les armes légères illicites (traçage), et l'élaboration d'une position commune au sujet des principales questions liées au courtage illicite d'armes légères.

La mise en œuvre de ce programme a permis une meilleure prise en compte de la question des ALPC au sein de la plupart des organisations continentales et régionales et la mise en place progressive d'instruments juridiquement contraignant, malgré le caractère très vaste de son champ d'application.

Les États doivent se pencher sur les possibilités d'améliorations lors de la 4ème Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC, en juillet 2010.

La France est à l'origine de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 8 décembre 2005, d'un **Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites**, conjointement avec la Suisse. Il constitue, à ce jour, la **plus importante réalisation concrète** issue du Programme d'action des Nations Unies. Avec l'appui de la France, l'Union européenne a financé quatre ateliers régionaux destinés à en présenter le fonctionnement entre décembre 2007 et mai 2008 (Nairobi, Lomé, Séoul, Rio). Cet instrument a fait l'objet d'un premier examen en juillet 2008, lors de Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC. La France souhaite que cet instrument permette, à terme, **l'harmonisation internationale des normes nationales et régionales** dans ce domaine.

Par ailleurs, la France et l'Allemagne sont à l'origine du lancement d'une réflexion, au sein des Nations Unies, sur la question des **stocks de munitions classiques en surplus**, domaine non couvert par le Programme d'Action qui ne couvre que les armes elles-mêmes. En 2008, l'Assemblée générale a adopté le rapport d'un Groupe d'experts des Nations Unies à ce sujet, qui charge les Nations Unies de formuler des directives techniques pour la gestion des stocks de munitions classiques.

## **Union européenne**

L'Union européenne a adopté dès le 12 juillet 2002 une action commune du Conseil relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre.

L'Union européenne a adopté en 2003 une **position commune sur le contrôle du courtage des armes armements** qui s'applique entre autres aux ALPC. Elle a pour but de prévenir le contournement des embargos multilatéraux en prévoyant, en particulier, des dispositions précises pour l'agrément de courtiers, la conservation des données relatives aux transactions et l'échange d'informations entre Etats membres sur les transferts autorisés.

Pour mobiliser de façon plus complète l'ensemble des instruments à la disposition de l'Union, le Conseil européen a adopté le 15 décembre 2005 la « **stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions** ». Ce **document** souligne l'importance de la lutte contre la dissémination illicite des ALPC dans la prévention des conflits. Il met l'accent sur deux zones en particulier : **l'Europe orientale** (problématique des stocks) et **l'Afrique** (continent de destination). La stratégie rappelle l'ensemble des outils européens

disponibles et établit un plan d'action. Ce document est le pendant de la stratégie européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée par le Conseil européen de décembre 2003. Elle s'inscrit dans le prolongement de la stratégie européenne de sécurité.

Parmi les mesures en préparation ou mises en œuvre, la stratégie prévoit :

- ▶ la mise en place de **mécanismes d'échange d'informations** sur les réseaux de trafics d'ALPC, notamment dans le cadre du suivi des embargos (Nations unies, Union européenne) y compris à travers un renforcement du contrôle européen des transports aériens illicites d'ALPC ;
- ▶ le **développement de la coopération avec les organisations régionales africaines** (CEDEAO, SADC, CEEAC) pour notamment renforcer leurs capacités de contrôle transfrontalier ;
- ▶ l'inscription de la lutte contre le commerce illicite d'ALPC à l'ordre du jour des **dialogues politiques** et plans d'action de l'Union européenne avec les principaux pays exportateurs d'ALPC d'Europe orientale et du Sud-Est et/ou détenteur de stocks en excédent d'ALPC (entre autres Ukraine, Russie, Moldavie).

A l'occasion de la **Présidence française de l'Union européenne**, la France a fait ajouter une clause sur les ALPC **parmi les clauses politiques** prévues dans les négociations d'accords par l'UE avec les pays tiers.

## **Organisations régionales**

### ▶ **Arrangement de Wassenaar :**

En décembre 2007 à Vienne, **à l'initiative de la France**, les Etats participants à l'Arrangement de Wassenaar ont adopté les « Meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'ALPC par voie aérienne », première norme de

référence sur le contrôle par les Etats des transferts d'ALPC par voie aérienne.

Ce texte prévoit des **contrôles** avant, pendant et après l'exportation, une concertation nationale et internationale pour lutter contre leur contournement et la nécessité d'un **partenariat entre les gouvernements et les entreprises de transport aérien**.

## • **Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)**

Depuis 1999, l'OSCE a développé une **action normative exemplaire et remarquable**, avec l'élaboration d'un **ensemble complet de programmes d'action et de manuels des meilleures pratiques** à laquelle la France a grandement participé : Document sur les armes légères du 24 novembre 2000, Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre du 19 septembre 2003 (huit guides), Principes pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) du 26 mai 2004, Éléments standards des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC du 17 novembre 2004, Principes relatifs au courtage des ALPC du 24 novembre 2004, Principes régissant les transferts d'armes classiques (25 novembre 1993) et la mise à jour des catégories de notifications des systèmes d'armes et équipements devant faire l'objet d'un échange d'informations sur les transferts d'armes classiques (16 juillet 2008), Document sur les stocks de munitions conventionnelles du 13 novembre 2003, Guides de meilleures pratiques sur la question des munitions complété de 2006 à 2008.

L'autre volet porte sur **l'action de terrain**, à travers la gestion et la destruction des stocks de munitions, ainsi que l'aide au développement des échanges

d'informations entre les Etats membres.

Le développement de ces normes au sein de l'OSCE est à la fois utile et légitime, dans une **logique de prévention**, la zone pouvant à la fois être source de trafics déstabilisants d'ALPC (stocks, courtiers et compagnies aériennes) et affectée par leurs effets (Balkans, Caucase et Asie centrale), d'autant plus qu'elle regroupe quelques-uns des plus importants producteurs mondiaux d'ALPC et de munitions.

**L'initiative internationale lancée par la France en 2006** dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite d'ALPC par voie aérienne a permis d'aboutir à la transposition au sein de l'OSCE, en octobre 2008, des « meilleures pratiques **pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne** » adoptées en décembre 2007 au sein de l'Arrangement de Wassenaar.

La France a apporté son soutien financier à l'organisation en septembre 2009 à Vienne de la Réunion d'examen du Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions supplémentaires, au cours de laquelle elle a formulé plusieurs propositions d'améliorations.

### ▸ **Autres organisations régionales**

De nombreuses initiatives régionales destinées à lutter contre les trafics d'armes légères ont été lancées, notamment en Afrique sub-saharienne (Protocole de Nairobi, Protocole de la SADC, Convention de la CEDEAO) et en Amérique du Sud (Convention interaméricaine de l'OEA). La plupart d'entre elles soulignent la nécessité d'associer les élus et la société civile aux projets mis en place.

Sur la période **2006-2008**, la France a financé, via le PNUD, trois programmes relatifs aux armes légères et de petit calibre :

- ▶ une contribution au programme d'appui au contrôle des armes légères dans les Etats membres de la CEDEAO qui relaye l'effort de la France au sein de l'Union européenne (260000 dollars US) ;
- ▶ un projet de réduction de la violence armée en RDC par le biais du contrôle des armes légères et de la promotion de moyens d'existence durables (750 000 dollars US) ;
- ▶ un programme de contrôle des armes légères et de désarmement civil au Burundi (200 000 dollars US).

## Quelques données

Les ALPC, dont les contours précis évoluent selon les textes, correspondent aux **armes à feu d'un calibre inférieur à 100 mm** pouvant être portées par un seul individu (y compris canons, missiles anti-chars et anti-aériens portatifs).

**600 à 800 millions d'armes légères** et de petit calibre en circulation dans le monde seraient à l'origine d'un **demi-million de morts par an**, dont 300 000 dans le cadre de conflits armés où elles sont souvent l'arme principale (données Nations Unies).

Le coût de lancement d'une rébellion n'est que de 1 à 5 millions de dollars (équipement et approvisionnement en armes, munitions, moyens de transport et de communication), alors que les conflits représentent un coût financier très élevé pour la communauté internationale (1,2 milliards de dollars par an pour la MONUC).

La dissémination d'armes légères constitue aussi une menace pour les Etats de l'UE : elle accroît les risques pour la sécurité de leurs ressortissants à l'étranger et de leurs forces engagées dans des opérations extérieures ; elle alimente le terrorisme international et la piraterie.

Mise à jour : février 2010